

*Syndicat Intercommunal
à Vocation Multiple
de la Région de CLUSES
185 avenue de l'Eau Vive
BP 60062
74311 THYEZ CEDEX
Tél. : 04.50.98.43.14
Fax : 04.50.98.70.57*



2013

JB/MG

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2013**

Après avoir procédé à la désignation de Madame Marie-Pierre PERNAT, en qualité de secrétaire de séance, le Comité syndical, qui s'est réuni à partir de 18 heures à l'espace d'animation de MARIGNIER, a :

- Pris acte des informations communiquées par Monsieur le Président, portant notamment sur :
 - Le contentieux financier qui opposait la société SPIE-BATIGNOLLES SUD-EST à notre syndicat, dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction du Pont de la Sardagne à CLUSES. Ce contentieux est définitivement clos, cette société, qui a utilisé toutes les voies de droit qui lui étaient offertes, a été purement et simplement déboutée de sa demande d'indemnisation, à hauteur de 1 051 000 euros, majorés des intérêts moratoires.
 - Les travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, qui va relier l'actuelle station d'épuration de SAINT-JEOIRE à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, dont la dévolution fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert, l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ayant été publié le 18 décembre dernier.
- Approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 14 novembre 2013.

Puis, le Comité syndical a, à l'unanimité :

➤ **« ADMINISTRATION GENERALE »**

- 1 - Donné son accord sur les modalités de régularisation proposées pour l'amortissement des subventions d'équipement versées, avant l'exercice 1997, à d'autres établissements publics locaux et qui figurent, au 31 décembre 2012, au bilan du budget principal, à hauteur de 159 654,37 euros (Délibération n° 2013-61).
- 2 – Donné son accord sur les modalités de régularisation proposées pour l'amortissement des matériels d'incendie, acquis avant l'exercice 1997 et qui figurent, au 31 décembre 2012, au bilan du budget principal, à hauteur de 84 195,41 euros (Délibération n° 2013-62).
- 3 – Donné son accord afin de transférer, du budget principal, au budget annexe de l'assainissement collectif, la subvention d'équipement d'un montant de 37 197,56 euros, accordée à notre syndicat par l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE, pour le financement des études préliminaires à la construction de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, encaissée sur l'exercice 2001 sur le budget principal et approuvé les modalités de régularisation proposées pour l'amortissement de cette subvention sur ce budget annexe, ainsi que les ajustements budgétaires qui y sont liés (Délibération n° 2013-63).

- 4 – **Donné son accord sur les modalités de régularisation proposées afin de modifier l'imputation des deux subventions d'équipement, d'un montant global de 68 030 euros, accordées à notre syndicat, par le Département, pour le financement des travaux de réhabilitation du gymnase intercommunal de SCIONZIER, encaissées sur l'exercice 2012, sur le budget principal, sur un article non adapté (Délibération n° 2013-64).**
 - 5 – **Donné son accord sur les modalités de régularisation proposées afin de rectifier l'écart constaté (97 728,48 euros), entre le montant du capital restant réellement dû sur les emprunts contractés par notre syndicat, pour financer des opérations d'investissement sur le budget principal et le montant figurant, au 31 décembre 2012, au bilan de ce budget (Délibération n° 2013-65).**
 - 6 – **Adopté la Décision Modificative n° 4, portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2013, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal, afin de procéder aux différentes opérations de régularisation précitées, étant rappelé qu'elle s'équilibre à la somme globale de 142 430 euros (Délibération n° 2013-66).**
- **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »**
- 7 – **Décidé la cession au Département de diverses parcelles de terrain, appartenant à notre syndicat, situées sur le territoire de la commune de MARIGNIER, aux abords de l'usine de traitement des déchets et de la station d'épuration intercommunales, dans le cadre du projet de contournement routier des communes de MARIGNIER et THYEZ, visant à améliorer la desserte routière en rive droite de l'ARVE. Cette cession est réalisée moyennant le prix global net de 353 289 euros (Délibération n° 2013-67).**
 - 8 – **Approuvé le contenu de la convention, à intervenir entre notre syndicat et le Département, pour l'occupation temporaire d'une parcelle de terrain appartenant à notre syndicat, qui sera utilisée pour les besoins du chantier de construction de l'ouvrage d'Art franchissant le GIFFRE, dans le cadre du projet de contournement routier des communes de MARIGNIER et THYEZ, visant à améliorer la desserte routière en rive droite de l'ARVE (Délibération n° 2013-68).**
 - 9 – **Donné son accord sur les modalités de réalisation et de financement des travaux, relatifs au déplacement et à la modification de l'accès à l'usine de traitement des déchets et à la station d'épuration intercommunales de MARIGNIER, nécessités par le projet de contournement routier des communes de MARIGNIER et THYEZ, mené par le Département et approuvé le contenu des conventions correspondantes à intervenir avec le Département (Délibération n° 2013-69).**
 - 10 – **Décidé l'adhésion de notre syndicat à la convention d'entente intercommunale, mise en place pour la réalisation et le fonctionnement du Procédé Intégré de Gazéification-Vitrification des Mâchefers, dans le cadre de la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets et procédé à la désignation des représentants de notre syndicat au sein de la conférence intercommunale, créée dans le cadre de la convention d'entente intercommunale, à intervenir entre notre syndicat et les onze autres collectivités signataires (Délibération n° 2013-70).**
 - 11 – **Approuvé la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre du Procédé Intégré de Gazéification-Vitrification des Mâchefers, dans le cadre de la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets et désigné les représentants de notre syndicat au sein de la Commission d'Appel d'Offres, mise en place dans le cadre de ce groupement de commandes (Délibération n° 2013-71).**

12 – Fixé les conditions techniques, financières et patrimoniales de la reprise de la compétence « Déchetteries », à compter du 1^{er} janvier 2014, par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, étant précisé que cette dernière assurera, à partir de cette même date, la gestion des déchetteries intercommunales de CLUSES, SCIONZIER, THYEZ, MONT-SAXONNEX et du REPOSOIR (Délibération n° 2013-72).

13 – Décidé la cession, à titre gratuit, à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes des déchetteries intercommunales de CLUSES, SCIONZIER et THYEZ, qui appartiennent à notre syndicat et donné son accord, dans l'attente de la ratification de l'acte portant transfert de propriété de ces biens, à la signature d'une convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (Délibération n° 2013-73).

14 – Fixé les conditions techniques, financières et patrimoniales de la reprise de la compétence « Tri sélectif », à compter du 1^{er} janvier 2014, par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, sur le territoire de ses dix communes membres, étant précisé que notre syndicat continuera à exercer cette compétence sur le territoire des collectivités qui y restent adhérentes et qui couvrent le territoire de 25 communes (Délibération n° 2013-74).

15 – Adopté la Décision Modificative n° 2, portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2013, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation du budget annexe traitement des déchets, afin notamment de financer les travaux de modification de l'accès à l'usine de traitement des déchets et à la station d'épuration intercommunales de MARIGNIER, étant rappelé qu'elle s'équilibre à la somme globale de 415 000 euros (Délibération n° 2013-75).

➤ **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »**

16 – Fixé les conditions techniques, financières et patrimoniales de la reprise de la compétence « Assainissement non collectif », à compter du 1^{er} janvier 2014, par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, la Communauté de Communes Faucigny-Glières intervenant par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, les communes de CHATILLON-SUR-CLUSES et SAINT-JEOIRE, étant précisé que notre syndicat perd définitivement, à partir de cette même date, l'exercice de cette compétence (Délibération n° 2013-76).

17 – Décidé la cession, à titre gratuit, à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, des biens mobiliers affectés au Service Public de l'Assainissement Non Collectif, étant précisé que la valeur vénale de ces biens sera prise en compte lors de la répartition des excédents du budget annexe correspondant (Délibération n° 2013-77).

18 – Prononcé la dissolution du budget annexe de l'assainissement non collectif, suite à la perte définitive, par notre syndicat, de la compétence « Assainissement non collectif » au 1^{er} janvier 2014 (Délibération n° 2013-78).

➤ **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

19 – Donné son accord sur les modalités de régularisation proposées afin de modifier l'imputation de l'avance de 1 195 800 euros, accordée à notre syndicat par l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE, pour le financement des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, encaissée sur l'exercice 2003, sur le budget annexe de l'assainissement collectif, sur un article non adapté (Délibération n° 2013-79).

- 20 – Donné son accord sur les modalités proposées afin de modifier l'imputation et le mode de financement des contributions des communes de SAINT-JEOIRE, MIEUSSY et LA TOUR, ainsi que des participations versées par notre syndicat à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et à la commune de MARIGNIER, pour le financement des travaux de réduction des eaux claires parasites réalisés sur les réseaux communautaires et communaux de collecte des eaux usées des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER, THYEZ et MARIGNIER, dans le cadre de la convention qui fixe les modalités de mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE (Délibération n° 2013-80).**
- 21 – Décidé la souscription d'un prêt à court terme d'un montant de 400 000 euros, auprès du Crédit Agricole des SAVOIE, afin de financer, pour partie, la participation due par la commune de MIEUSSY à notre syndicat, au titre des travaux susvisés de réduction des eaux claires parasites et approuvé la convention particulière à intervenir entre notre syndicat et cette commune, afin de préciser les modalités de remboursement de cet emprunt (Délibération n° 2013-81).**
- 22 – Adopté la Décision Modificative n° 2, portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2013, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation du budget annexe de l'assainissement collectif, afin de procéder aux régularisations précitées, étant rappelé qu'elle s'équilibre à la somme globale de 1 012 430 euros (Délibération n° 2013-82).**
- 23 – Approuvé le contenu de la convention particulière, à intervenir entre notre syndicat et la commune de LA TOUR, afin de formaliser et de repreciser les engagements financiers qu'elle a pris lors de la signature de la convention-cadre du 6 décembre 2011, qui fixe les modalités administratives, techniques et financières de la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE (Délibération n° 2013-83).**
- 24 – Fixé les coûts de traitement, à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, des matières de vidanges provenant des installations d'assainissement non collectif de particuliers, d'industriels et/ou de collectivités, applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 (Délibération n° 2013-84).**

Le contenu détaillé de ces délibérations est consultable dans les locaux du SIVOM.

Fait à THYEZ, le 24 décembre 2013

Le Président,

Signé : Raymond MUDRY.